

Arrêté N°2020 - 747

**Autorisant le défilé carnavalesque des enfants de la crèche People And Baby
"crèche Mangot",
Le vendredi 21 février 2020**

Le Maire de la Ville du Gosier, Monsieur Jean-Pierre DUPONT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2212-5 ;

Vu le Code Pénal, notamment l'article R. 610-5 ;

Vu le Code de la Route, notamment ses articles R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment l'article L. 2111-2;

Vu le Code de la Voirie Routière;

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu le Code des Assurances ;

Considérant la demande en date du 29 janvier 2020 présentée par Madame Béatrice LANCIONE- Directrice de la crèche People And Baby "crèche Mangot", visant à être autorisée à organiser un défilé carnavalesque pour les enfants de la crèche, dans les rues de Mangot, le vendredi 21 février 2020 ;

Considérant l'attestation d'assurance n° 86 930 858 délivrée par Allianz, valable du 1er/01/2020 au 31/12/2020 ;

Considérant le certificat de compétences de citoyen de sécurité civile PSC 1, délivré à Madame Aurélia PESTON-COMMINGES ;

Considérant le certificat de compétences de citoyen de sécurité civile PSC 1, délivré à Madame Béatrice LANCIONE ;

Considérant les attestations de formation à l'initiation des gestes qui sauvent délivrées à Mesdames LANCIONE, MALEZIEU, DEL VECCHIO, GREDOIRE, BERTELI, HUSSON, MOUTEL, DRALOU, LABRANA, BROSSEAU, NUMA, BILBA, MATHEY, PULPA, FIFI, LERNOT, LAPLACE, FRAGER, CAMBIUM, DESIREE, HALTEBOURG, GUILLAUME, MARIVAT ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre les dispositions pour assurer l'ordre, ainsi que la sécurité des manifestants et de la population ;

ARRETE

Article 1 - La crèche People And Baby "crèche Mangot" est autorisée à organiser un défilé carnavalesque dans les rues du Gosier, le vendredi 21 février 2020 de 14h45 à 16h selon le parcours suivant :

- ❖ **Départ 14h45** : Crèche Allée Louis Delgrès/Mangot, rue Alexandre CHRISTOPHE, rue Gerty ARCHIMÈDE,
- ❖ **Arrivée 16h** : Crèche Allée Louis Delgrès/Mangot.

Article 2 - L'organisateur devra respecter les horaires définis pour la durée de la manifestation comme indiqué à l'**article 1**.

Article 3 - Il appartient à l'organisateur d'assurer la sécurité des biens et des personnes selon les dispositions prévues, à savoir :

- La présence de parents-encadrants,
- La présence de 23 agents formés à l'initiation des gestes qui sauvent ;
- La présence de 16 personnels encadrants-signaleurs ;

Article 4 - L'organisateur veillera à ce que le nombre maximal de participants ne dépasse pas celui déclaré, à savoir 100 participants (les enfants et leurs parents).


Article 5 - Tout manquement aux dispositions du présent arrêté donnera lieu à des peines prévues par l'article R. 610-5 du Code Pénal.

Article 6 - Le présent arrêté est notifié à l'organisateur.

Une ampliation sera transmise, pour chacun en ce qui le concerne à :

- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Monsieur le Sous-Préfet,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale du Gosier (par intérim).

Fait à Gosier, le 18 FEV. 2020

Le Maire,

Jean-Pierre DUPONT